

Décision(s) du Conseil intercommunal ARASMAC

Séance du 16 juin 2022 à Tolochenaz

Présidence : Andreas Sutter
Secrétaire : Isabelle Muller

Dans sa séance ordinaire du 16 juin 2022 à Tolochenaz, le Conseil intercommunal de l'Association Régionale de l'Action Sociale Morges, Aubonne, Cossonay (ARASMAC) a pris les décisions suivantes :

1. Préavis N° 2/06.2022 : relatif aux Comptes et au Rapport de Gestion 2021

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion chargée de l'étude des comptes et du rapport de gestion 2021
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'approuver les comptes et le rapport de gestion 2021 et d'en donner décharge au Comité de Direction ainsi qu'à la commission de gestion de l'ARASMAC.

2. Préavis N° 3/06.2022 : relatif à la Création de nouvelles places d'accueil au sein du Réseau AJEMA

12 Places UAPE La Fourmilière, Lonay
12 Places UAPE Le Cerf-Volant, St-Prex
12 Places UAPE J. Dubochet – Antenne Bluard, Morges
10 Places UAPE Les Guifettes, Préverenges

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport des commissions chargées d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'accepter la création de 46 places parascolaires supplémentaires dès la rentrée d'août 2022

- D'approuver et de porter au budget 2022 les montants suivants, en sus des montants du préavis 3/03.2022
 - a) CHF 146'650.- compte 4525.00.73100 Participation des communes,
 - b) CHF 146'650.- compte 3525.01.73100 Subvention par le réseau du déficit des structures

Conformément à l'art. 107 LEDP al.2 let. e, la demande de référendum ne peut pas concerner les comptes et la gestion.

Dès lors, seuls sont soumis à référendum le préavis N° 3/06.2022

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément à l'art. 114 LEDP.

Au nom du Conseil intercommunal


Andreas Sutter
Président


Isabelle Muller
Secrétaire